

Limoges le 27 novembre 2017

Communiqué

Limoges : le Président de l'université et le Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques préoccupés par la possible suppression de la Cour d'Appel



Alors qu'une convention a été adoptée début novembre entre l'Université de Limoges, sa Faculté de droit et des sciences économiques et la cour d'appel de Limoges aux fins de développer des liens plus étroits par la mise en œuvre de projets communs impliquant magistrat.e.s, enseignant.e.s-chercheur.e.s et étudiant.e.s inscrit.e.s en deuxième année de master (une convention avec le barreau de Limoges est, par ailleurs, actuellement à l'étude), nous tenons à exprimer notre profonde préoccupation en ce qui concerne l'hypothèse de la suppression de la cour ravivée par la publication dans la presse locale d'une « carte confidentielle ». Une telle suppression - tout comme, d'ailleurs, une limitation drastique du champ de ses compétences, qui en ferait une « cour d'appel-croupion » -, irait à l'encontre des intérêts des justiciables, en toute méconnaissance du principe de proximité, et s'inscrirait dans un processus d'abandon par l'État de la Creuse, de la Corrèze et de la Haute-Vienne, fruit malheureux de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Plus que « performante » ou « productive » (sur la base de critères purement quantitatifs), la justice doit être humaine et, bien sûr, de qualité. Ces deux objectifs essentiels ne peuvent manifestement être atteints que grâce à un maillage fin du territoire français. Limoges et feu la région Limousin étant au cœur de ce territoire, il serait pour le moins incongru que la cour d'appel de Limoges disparaisse, sauf à faire le pari, délétère, de la désertification...

Alain Célérier, Président de l'Université de Limoges,
Damien Roets, Doyen de la Faculté de Droit et des Sciences économiques de
l'Université de Limoges